

Voyager aux TNO DÉPLACEMENTS D'URGENCE POUR RAISONS MÉDICALES



Renseignez-vous!

« NOUS AVONS DES AMBULANCES
AÉRIENNES. AVEZ-VOUS PRIS UNE
ASSURANCE-VOYAGE? »

Introduction

Personne n'est à l'abri d'une maladie, d'une blessure ou d'un accident. Si vous devez être évacué pour des raisons médicales pendant votre séjour aux Territoires du Nord-Ouest, **on pourrait vous facturer tous les coûts du déplacement** à la clinique médicale ou à l'hôpital le plus proche. Et ça pourrait vous coûter cher. Il est donc prudent de vous procurer une assurance-voyage avant de partir, mais aussi d'en lire les petits caractères : votre couverture n'est pas illimitée.

Renseignements généraux

Si vous êtes un résident canadien en visite aux TNO, sachez que votre régime d'assurance-maladie ne couvre pas tous les frais de déplacement pour raisons médicales à l'extérieur de votre province ou territoire.

En règle générale, les régimes provinciaux ou territoriaux couvrent les coûts des services fournis par un médecin, de même que les frais d'hospitalisation ou de consultation en clinique externe. La plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux ne couvrent pas les frais de déplacement pour raisons médicales quand il a lieu à l'extérieur de leur territoire.

Les voyageurs étrangers n'ont pas droit au régime d'assurance-maladie des TNO.

*If you would like this information in another official language, contact us at 1-855-846-9601.
Si vous voulez ces renseignements dans une autre langue officielle, communiquez avec
nous au 1-855-846-9601.*

Déplacements d'urgence pour raisons médicales

Les collectivités ténoises sont souvent isolées, sans accès routier, et n'offrent pas nécessairement tous les services médicaux qui sont couverts par le régime d'assurance-maladie. Il peut donc arriver que l'on procède à une évacuation d'urgence par avion-ambulance. Les coûts d'une telle intervention sont très élevés.

Si vous devez être évacué d'urgence pour des raisons médicales, vous pourriez devoir assumer des dépenses telles que :

- les services ambulanciers aériens (coût moyen de 25 000 \$ de Yellowknife à Edmonton);
- le personnel des avions-ambulances, comme une infirmière ou un médecin;
- les services ambulanciers terrestres.

Une fois autorisé à sortir de l'établissement de santé, vous devrez aussi prendre les dispositions nécessaires pour rentrer à la maison.



Avant de partir

Si vous jugez que votre couverture n'est pas adéquate, procurez-vous une assurance-maladie supplémentaire avant de partir.

Vous pouvez vous procurer une assurance-voyage auprès de compagnies d'assurance privées et de courtiers partout aux TNO et ailleurs au pays. Demandez à un commis de banque ou à un agent de voyage de vous aider à souscrire une telle assurance. Si vous utilisez un véhicule, avisez-en votre assureur.

Vous devriez prévoir une couverture supplémentaire qui inclut, entre autres :

- les services ambulanciers aériens et terrestres;
- les frais médicaux et hospitaliers;
- les cas de maladie;
- les accidents;
- l'incapacité;
- les services d'un accompagnateur ou d'un interprète;
- les déplacements, les repas et l'hébergement de votre accompagnateur.

Même si vous avez une assurance supplémentaire et une assurance automobile, les coûts des déplacements d'urgence pour raisons médicales pourraient bien dépasser votre couverture.

Une fois que vous avez souscrit une assurance supplémentaire, assurez-vous d'avoir les documents nécessaires sur vous en cas d'urgence.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Gestionnaire territorial des
déplacements pour raisons médicales

Administration des services de santé et
des services sociaux des Territoires du
Nord-Ouest

Tél. : 867-765-4007

Téléc. : 867-920-2172